

COP30

Comment protéger les DDH

environnementaux

RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES ÉTATS, DES
ENTREPRISES, DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DES DÉFENSEUR·E·S
DES DROITS HUMAINS ENVIRONNEMENTAUX



PROTECTION
INTERNATIONAL



ÉTATS

- Imposer aux entreprises une obligation de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement, avec des évaluations des risques pour les DDH environnementaux.
- **Élaborer et mettre en œuvre des programmes nationaux de protection et des cadres d'analyse des risques pour les DDH environnementaux, en adoptant une approche équitable entre les sexes, psychosociale et collective.**
- Inscrire le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) dans la législation nationale.



PROTECTION
INTERNATIONAL

ÉTATS

- Reconnaître, délimiter et titrer légalement les droits fonciers et les territoires des peuples autochtones et des communautés locales.
- **Former les juges et les procureurs au droit de l'environnement et des droits humains, ainsi qu'aux défis spécifiques auxquels sont confrontés les DDH environnementaux.**
- Établir des canaux de communication formels, sûrs et confidentiels entre les réseaux de DDH environnementaux et les principales institutions de protection de l'État.



PROTECTION
INTERNATIONAL

ENTREPRISES

- Intégrer la protection collective et non discriminatoire des DDH environnementaux dans la diligence raisonnable des entreprises en matière de droits humains et d'environnement.
- Adopter et mettre en œuvre des politiques de tolérance zéro pour les représailles contre les DDH environnementaux dans l'ensemble des chaînes d'approvisionnement et des opérations.



PROTECTION
INTERNATIONAL

ENTREPRISES

- Mettre en place des mécanismes de réclamation non judiciaires accessibles et efficaces pour traiter les plaintes individuelles et collectives relatives à des préjudices et offrir une véritable réparation.
- **Respecter le consentement libre, préalable et éclairé comme norme minimale pour tous les projets susceptibles d'affecter les peuples autochtones et les communautés locales : aller au-delà de la simple consultation.**



PROTECTION
INTERNATIONAL

SOCIÉTÉ CIVILE

- Financer et faciliter la participation significative des DDH environnementaux et des représentants des peuples autochtones et des communautés locales dans les principaux forums internationaux et régionaux.
- **Établir des alliances entre les organisations de défense des droits humains et les organisations environnementales afin de lancer des campagnes de sensibilisation conjointes et des initiatives de soutien juridique.**



PROTECTION
INTERNATIONAL

SOCIÉTÉ CIVILE

- Financer le renforcement interne des collectifs de DDH environnementaux (par exemple, formation au leadership, prise de décision inclusive, résolution des conflits internes).
- Développer des ateliers pour les DDH environnementaux sur le développement narratif et la narration numérique.



PROTECTION
INTERNATIONAL

DDH

ENVIRONNEMENTAUX

- Encourager les soins collectifs et le soutien psychosocial ; la protection sans soins est incomplète.
- **Montrer le « Nous sommes » :**
 - Diffuser des histoires positives sur la dignité, le courage et l'engagement des défenseurs afin de lutter contre les stéréotypes.
 - **Élaborer des plans de communication communautaire pour lutter contre l'isolement et dissuader les agresseurs grâce à une visibilité accrue.**



PROTECTION
INTERNATIONAL

DDH ENVIRONNEMENTAUX

- “Poursuites-bâillons”:
 - Documenter les dommages environnementaux, les menaces et les attaques.
 - Mobiliser la défense juridique, les médias et les campagnes de solidarité avec des alliés pendant les procès.
- Construire un « réseau dense de relations » avec des acteurs externes et des alliés – établir des protocoles de réseau pour un accès rapide à l'aide d'urgence, aux alertes et aux conseils (juridiques, psychosociaux).



PROTECTION
INTERNATIONAL



**GARDER
CETTE
PUBLICATION
POUR LA
COP30**



**PROTECTION
INTERNATIONAL**